



Identification des installations destinées au bétail et à la volaille au Canada

Foire aux questions

Q. Qu'est-ce qu'une installation?

R. Une installation est une parcelle de terrain où sont gardés ou conservés, groupés ou assemblés, élevés ou cultivés, abattus ou éliminés des animaux, des végétaux ou des produits alimentaires.

Exemples d'installations destinées au bétail ou à la volaille

- Fermes et étables
- Parcs d'engraissement
- Pâturages
- Pâturages communautaires
- Couvoirs
- Abattoirs
- Centres de groupage
- Installations de ventes aux enchères et de vente de bétail
- Installations d'équarrissage
- Zoos ordinaires et zoos pour enfants
- Expositions et terrains de foires
- Pistes de course et installations de compétition
- Hôpitaux, cliniques et laboratoires vétérinaires
- Centres d'insémination
- Installations de recherche sur le bétail et la volaille

Nota : Un seul numéro d'identification est attribué à une installation, quels que soient le nombre de personnes-ressources, la quantité d'espèces ou les types d'installations sur la parcelle de terrain.

Q. Qu'est-ce qu'un numéro d'identification?

R. Il s'agit d'un identificateur unique attribué à une installation dans une province ou un territoire en fonction de normes nationales.

Q. Quels en sont les avantages?

R. Il est essentiel de savoir où se situe le bétail ou la volaille, et comment communiquer avec les propriétaires, les exploitants, les producteurs ou toute autre personne-ressource en cas d'urgence, pour assurer une réaction rapide, précise et rentable à un problème de santé animale ou de salubrité alimentaire. L'identification des installations est une composante cruciale d'un système de traçabilité national, à l'instar de l'identification et du retraçage des animaux.

Un numéro d'identification des installations permet :

- une communication rapide avec les intervenants responsables du bétail ou de la volaille;
- l'atténuation et le contrôle des effets liés à un problème de santé animale ou de salubrité alimentaire, comme une maladie, une inondation ou un problème sanitaire, et la préparation à ceux-ci;
- le suivi et le retraçage d'animaux en cas d'urgence;
- une meilleure gestion des cas d'urgence pour maintenir l'accès aux marchés.



Q. Quels sont les renseignements nécessaires?

R. Des renseignements de base sur le terrain et des coordonnées de personnes-ressources sont exigés :

- Une description légale des terres ou des coordonnées géocodées;
- Le nom et les coordonnées d'une personne-ressource ou du propriétaire ainsi que le nom de l'exploitation, s'il y en a un;
- Le type d'installations (ferme, abattoir, etc.);
- Les animaux, les végétaux ou les produits alimentaires gardés ou conservés, groupés ou assemblés, élevés ou cultivés, abattus ou éliminés au cours de la dernière année, dans ces installations.

Visés par la législation relative à la protection de la vie privée, les renseignements seront vérifiés pour en assurer l'exactitude. Ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

Q. Comment utilisera-t-on l'information?

R. L'information ne sera utilisée que pour se préparer à un problème ou à une catastrophe touchant la santé animale ou la salubrité alimentaire, y réagir ou s'en remettre. Les autorités ont besoin de coordonnées complètes et exactes pour gérer de tels cas.

Q. Comment obtenir un numéro d'identification?

R. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'administration des numéros d'identification des installations, conformément à leurs propres exigences. Pour en savoir plus ou pour obtenir les coordonnées de fonctionnaires dans votre province ou territoire, veuillez visiter www.agr.gc.ca/tracabilite.

Q. Combien coûte une demande pour l'obtention d'un numéro d'identification?

R. Aucuns frais de participation ne sont exigés.

Q. Quels sont les animaux (bétail et volaille) visés par ce programme?

R. L'identification des installations bovines, porcines, ovines et aviaires est prioritaire.

Exemples d'espèces (la liste peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre) :

- | | |
|---|---|
| • Bovins de boucherie | • Dindons d'élevage |
| • Bovins laitiers | • Canards d'élevage |
| • Bisons | • Cailles d'élevage |
| • Moutons | • Oies d'élevage |
| • Porcs | • Faisans d'élevage |
| • Sangliers | • Oiseaux exotiques et d'exposition |
| • Chèvres | • Animaux à fourrure – vison |
| • Chevaux | • Animaux à fourrure – renard |
| • Ânes et mulets | • Animaux à fourrure – autres |
| • Chevreuil d'élevage et cerf rouge d'élevage | • Abeilles d'élevage |
| • Élans d'élevage | • Lamas, vigognes et alpagas |
| • Autruches, émeus, nandus | • Aquaculture : saumon |
| • Lapins d'élevage | • Aquaculture : mollusques |
| • Poules pondeuses (œufs de consommation, œufs d'incubation de poulet de chair et de poulets à rôtir) | • Aquaculture : crustacés |
| • Poulets à rôtir | • Aquaculture : autres poissons que le saumon |
| | • Autres espèces de bétail ou de volaille |

Q. À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

R. Une liste de personnes-ressources est offerte, pour chaque province ou territoire, à www.agr.gc.ca/tracabilite . Vous pouvez aussi écrire à trace@agr.gc.ca .